



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AIN

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°01-2016-116

PUBLIÉ LE 8 AOÛT 2016

Sommaire

01_DDT_Direction départementale des territoires de l'Ain

01-2016-08-04-002 - ArreteDiffuseurMionnay087 (3 pages)

Page 3

01_DDT_Direction départementale des territoires de l'Ain

01-2016-08-04-002

ArreteDiffuseurMionnay087

travaux sur et au droit du 1/2 diffuseur de Mionnay - A46 Nord

Direction départementale des territoires

Service Sécurité et Education Routière

Unité Sécurité et Circulation Routières Sécurité Défense
2016 – 087

**ARRÊTÉ N° 2016-087 réglementant la circulation pendant les travaux sur et au droit
du ½ diffuseur de MIONNAY n° 2.1 sur A46 Nord**

**Le Préfet de l'Ain,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'ordre national du Mérite,**

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et la loi 83.8 du 7 janvier 1983 ;
- VU** le décret 96.982 du 8 novembre 1996 relatif à la police de la circulation sur les autoroutes ;
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R411-8 et R411-9 ;
- VU** l'instruction interministérielle en date du 24 novembre 1967 relative à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU** l'arrêté préfectoral permanent du 7 mars 2012 et le dossier d'exploitation établi par la Société APRR en application de la circulaire n° 9614 du 6 février 1996 ;
- VU** la note technique du 14 avril 2016 du Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;
- VU** la demande du directeur régional APRR Rhône ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 31 mars 2016 portant délégation de signature de Gérard PERRIN, directeur départemental des territoires ;
- VU** l'arrêté de subdélégation de signature en matière de compétences générales du directeur départemental des territoires du 14 avril 2016 ;
- VU** le calendrier des jours hors chantier pour 2016 ;
- VU** l'avis favorable du président du conseil départemental de l'Ain du 19 juillet 2016 ;
- VU** l'avis favorable du directeur départemental des territoires de l'Ain ;
- VU** l'avis du commandant de la CRS Autoroutière Rhône-Alpes-Auvergne du 11 juillet 2016 ;
- VU** l'avis favorable du directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Ain du 19 juillet 2016 ;
- VU** L'avis favorable de la sous-direction de la gestion du réseau autoroutier concédé du 08 juillet 2016 ;
- VU** l'avis réputé favorable de la DIRCE/PC Genas ;
- VU** l'avis réputé favorable de la commune de Mionnay ;
- VU** l'avis réputé favorable de la Métropole de Lyon ;
- VU** la programmation des chantiers sur le réseau CORALY et la validation de ces derniers dans l'application « OPTIC » ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer la protection des chantiers et la sécurité des usagers pendant les travaux,

SUR proposition du directeur départemental des territoires de l'Ain ;

ARRETE

Article 1

Pendant la réalisation des travaux, les dispositions suivantes seront prises :

- Mardi 09/08 (jour) : Neutralisation de la voie de droite du PR 13+100 au PR 17+500 dans le sens 1 Paris-Lyon.
- Nuit du mardi 09/08 21h-6h : Neutralisation des voies de droite et médiane du PR13+100 au PR 17+500 dans le sens 1 Paris-Lyon.
- Mercredi 10/08 (jour) : Neutralisation de la voie de droite du PR 13+100 au PR 17+500 dans le sens 1 Paris-Lyon.
- **Nuit du mercredi 10/08 21h-6h : Fermeture totale du 1/2 diffuseur de MIONNAY** (y compris les aires de service de Mionnay-St-Galmier et Mionnay-Chatanay, dont les bretelles d'Entrée seront fermées dès 17 h) et neutralisation des voies de droite et médiane du PR 13+100 au PR 17+500 dans le sens 1 Paris-Lyon.
- *Jeudi 11/08 (jour) + nuit du jeudi 11/08 21h-6h : Report possible sur aléas technique ou climatique jusqu'au vendredi 12/08, selon les mêmes dispositions.*

Dans le cas où les travaux seraient terminés avant l'échéance annoncée, la remise en circulation normale pourra être anticipée.

Article 2

Les travaux entraîneront ainsi un détournement du trafic sur le réseau ordinaire :

-Fermeture de l'accès à l'autoroute A46 en direction de LYON-MARSEILLE / GENEVE-ST EXUPÉRY : Rejoindre l'autoroute A46 au niveau du diffuseur des Echets (n° 3 au PR 19+800) via les RD 38 et 1083.

-Fermeture de la sortie n° 2.1 pour Villars-les-Dombes / Montanay :

Depuis A46-Lyon, prendre la sortie amont n° 3 pour Bourg et rejoindre la RD1083. Depuis l'A432, poursuivre sur l'A46 direction Villefranche-Paris, prendre la sortie n° 2 pour Neuville-sur-Saône et rejoindre la RD 1083 via les RD 433, 16 et 43.

Article 3

En dérogation à l'article 10 de l'arrêté permanent, la distance entre deux chantiers consécutifs organisés sur la même chaussée pourra être inférieure à la distance réglementaire tout en restant supérieure ou égale à 3 km.

Article 4

En cas de nécessité opérationnelle, les véhicules de secours pourront emprunter les sections fermées (circulation sur chaussée avec présence de personnel à pied), après en avoir avisé le PC APRR de Genay.

Article 5

La mise en place et le maintien de la signalisation temporaire ou spécifique de ce chantier seront assurés par les services d'APRR, conformément à la réglementation en vigueur.

Les forces de l'ordre seront obligatoirement présentes pour accompagner les équipes d'intervention, afin de faire respecter les mesures de police nécessaires à la mise en place de la signalisation de fermeture (Sortie de diffuseur, aire de service).

Les forces de l'ordre seront requises pour accompagner les équipes d'intervention lors des opérations de réouverture.

Dans le cas toutefois où les forces de l'ordre, une fois requises, seraient dans l'impossibilité d'être présentes, les équipes d'interventions seront autorisées à réaliser seules les opérations de réouverture.

Article 6

Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.

Article 7

Le présent arrêté sera publié au R.A.A. et affiché aux abords immédiats du chantier.

Article 8

La secrétaire générale de la préfecture de l'Ain,
Le directeur départemental des territoires de l'Ain,
Le commandant de la CRS ARAA,
Le président du Conseil départemental de l'Ain,
Le directeur régional RHONE APRR,
Le chef du PC de Genas de la DIR-CE.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

- au directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Ain,
- au directeur du service du contrôle technique des concessions,
- au maire de Mionnay.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 4 août 2016
Par délégation du Préfet
Le directeur,
Par subdélégation du directeur,
Le chef de service,
Signé : Francis SCHWINTNER